

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1941)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER KUNST ART SUISSE ARTE SVIZZERA

OFFIZIELLES ORGAN DER GESELLSCHAFT SCHWEIZERISCHER MALER
BILDHAUER UND ARCHITEKTN
ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES, SCULPTEURS ET
ARCHITECTES SUISSES

JÄHRLICH 10 NUMMERN
10 NUMÉROS PAR AN
Nº 4
NOVEMBER 1941
NOVEMBRE 1941



Une suggestion.

Nous nous dénommons la Société des peintres, sculpteurs et architectes. Les prescriptions de concours sont très strictes en exigeant des jurys de professionnels. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans la composition des jurys d'exposition ? Autrefois une exposition s'enrichissait fréquemment d'intéressants projets d'architecture ou de perspectives intérieures ou extérieures. Les architectes ne tiennent pas à voir leurs travaux jugés par un jury dans lequel ne figure aucun architecte. Ils désirent au contraire apprendre par une voix compétente si, au point de vue architectural, une idée et une exécution géniales résident dans leurs travaux. Le jugement de collègues peintres ou sculpteurs leur est certes précieux mais non pas décisif. L'admission d'un nouvel architecte devrait être votée par une majorité de deux tiers de membres actifs architectes et ne serait ainsi pas possible sans la présence du nombre voulu de ceux-ci. La condition devrait en outre être posée à chaque architecte d'avoir à exposer tous les cinq ou dix ans, faute de quoi il serait automatiquement exclu. Le critérium des constructions exécutées est très relatif vu que dans la grande majorité des cas celles-ci ne peuvent être vues que d'une manière superficielle et de l'extérieur seulement. En jugeant une peinture, on ne se borne pas non plus à l'examen du cadre seulement, quoique celui-ci autorise déjà un certain jugement sur un artiste.

L'université enseigna à notre génération que l'architecture et la sculpture ne sont au fond qu'une seule et même profession dont le métier seul est différent. C'est pourquoi il était tout naturel qu'à côté d'une activité pratique de la sculpture, les cours de technologie traitassent aussi des diverses techniques de la sculpture. Mais la vie pratique montre que cette discipline nécessaire à la conception d'un complément sculptural manque en général à l'architecte moyen, comme aussi fait défaut à la majorité des sculpteurs l'étude indispensable à la compréhension du développement architectonique. Une collaboration plus étroite lors de manifestations des sections ou de la société contribuerait à combler ces lacunes. Et pour compléter une exposition — manifestation des créations actuelles — il serait désirable que des mesures fussent prises pour encourager nos collègues architectes à y faire voir des projets intéressants, car nos expositions ne doivent pas devenir de simples marchés d'art, mais doivent avant tout rester une image culturelle des temps actuels. Mais cette image ne saurait être complète tant que la mère des arts plastiques, l'architecture, n'y est pas représentée (voir *Art suisse* 1921, no 2-3. Baumann, Die Not der bildenden Künstler). A ce point de vue nous autres Suisses, sommes en avance sur les groupements d'artistes de l'étranger. Ainsi que le prouve la dénomination de notre société, nous affirmons hautement que les arts plastiques ne comportent pas seulement deux, mais trois domaines principaux. C'est pourquoi nous admettons de pair des architectes qualifiés. Ma carrière m'a conduit sur plusieurs continents du vaste monde et j'y ai trouvé beaucoup d'exclusivisme et de spécialisme. Mais nulle part je n'ai rencontré cette universalité exemplaire de chez nous. La défense, le maintien et le développement de cette avance que nous avons prise font partie des grandes tâches qui nous sont imposées par la défense spirituelle du pays.

Une représentation obligatoire des architectes dans nos jurys aurait certainement une influence vivifiante. L'architecte, bien plus que le peintre ou le sculpteur, est à même de constater dans son activité journalière l'adaptation nouvelle exigée par notre époque. L'architecture a abandonné la notion de la copie servile de modèles qui nous ont été transmis ; elle ressent les pulsations de notre temps pour en tirer ce qui lui est propre et nouveau. Cette évolution a commencé par la base ; encore que les nouveaux moyens d'expression soient par trop influencés et alourdis par des constructeurs purement rationnels et surtout par des brasseurs d'affaires voulant se faire valoir, s'obstinant dans le genre « Heimatschutz » tant que celui-ci est à l'ordre du jour, et voulant à tout prix être modernes.

Nous autres, hommes d'aujourd'hui, portons à un haut degré en nous, à côté du primitif inné, la notion du patrimoine qui nous a été transmis et que nous transmettrons à notre tour à nos descendants, augmenté de nouvelles impressions, dues à notre expérience spirituelle. Une nouvelle forme d'expression artistique doit être transmise de génération en génération — comme patrimoine spirituel — mais doit pouvoir se développer en un style englobant tout. La sculpture et la peinture devront tôt ou tard inexorablement suivre l'évolution commencée, sous peine, si elles se retranchent jusqu'à en devenir insignifiantes derrière la copie d'images transmises, de perdre un jour tout caractère propre. Mais si elles veulent trouver la force de développer leur vie propre, dont le début remonte à la renaissance, de se libérer de toute convention et de s'élever librement jusqu'à des hauteurs